

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Direction déléguée Nord (16-17-79-86)
Unité de la Charente

Affaire suivie par : Frédéric BOIROUX
Tél. : 05.45.97.46.47
ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. Élise : DSEUSS-D-26-03-03285

La responsable de l'Unité de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes colonisées
par le moustique tigre
en Charente

Angoulême, le 31/03/2026

Objet : Commune colonisée par le moustique tigre *aedes albopictus* – importance de la mobilisation communale

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

L'année 2025 a marqué une étape importante dans notre département avec l'apparition du premier foyer autochtone de chikungunya en Charente.

Les résultats de la surveillance entomologique menée dans votre commune montrent désormais que celle-ci répond aux critères de colonisation par le moustique tigre (*Aedes albopictus*) définis par l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Une commune est considérée comme colonisée dès lors qu'au moins l'un des trois critères suivants est atteint :

- présence d'œufs sur trois relevés successifs de pièges pondoirs ;
- observation de larves et/ou d'adultes à plus de 150 m d'un signalement ou d'un piège positif ;
- distance supérieure à 500 m entre deux pièges ou deux signalements positifs.

Votre commune remplit à présent ces critères et est donc reconnue comme colonisée. Cette situation appelle une vigilance renforcée et une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux.

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gouvernance du dispositif de Lutte Antivectorielle (LAV) est assurée par l'Agence régionale de santé. En Charente, les interventions techniques (surveillance entomologique par pièges, diagnostics, traitements adulticides autour de cas d'arboviroses) sont réalisées par le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Le moustique tigre, aujourd'hui implanté dans de nombreuses communes du département, est capable d'assurer la transmission autochtone de la dengue, du chikungunya ou du Zika. En cas d'introduction d'un virus par une personne revenant de voyage, les moustiques présents localement pourraient transmettre la maladie à d'autres habitants.

En 2025, plusieurs communes de Nouvelle-Aquitaine – dont certaines en Charente – ont été confrontées à des foyers autochtones, situation jusqu'alors inédite dans la région.

La lutte contre ce vecteur repose principalement sur la réduction des gîtes larvaires, majoritairement situés en milieu urbain et périurbain, sur les espaces publics comme privés.

Elle nécessite une implication coordonnée de tous : collectivités, services techniques, entreprises et habitants.

Rôle de la commune

Au titre de vos compétences en matière d'hygiène et de salubrité publiques (article R.1331-13 du Code de la santé publique), vous êtes un acteur essentiel de la prévention. Les communes constituent le premier échelon de proximité pour :

- réduire les gîtes larvaires sur le domaine public (cimetières, voirie, espaces verts...);
- sensibiliser la population via les supports municipaux (médiats municipaux, réunions de quartier, ...);
- relayer les bonnes pratiques auprès des professionnels et associations locales.

Désignation d'un référent communal

Afin d'initier et de coordonner efficacement les actions locales, je vous invite à désigner un référent communal sur cet enjeu sanitaire et de nuisance (dans l'idéal un binôme élu + technicien communal). Cet agent ou élu, responsable de cette problématique, sera à même de sensibiliser en interne le personnel communal pour le domaine public (services parcs et jardins, voirie, entretien des cimetières, ...) mais également en externe pour renseigner vos administrés.

Aussi, je vous remercie de communiquer les coordonnées de ce référent :

- au Service interministériel de défense et de protection civiles - Préfecture : pref-sidpc16@charente.gouv.fr
- à l'ARS - Direction Santé Environnement et politique Une Seule Santé (DSEUSS), unité de la Charente : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr.

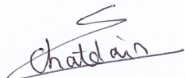
Après sa désignation, ce référent pourra s'approprier la problématique à partir des ressources ci-dessous et lancer des actions adaptées dans votre commune.

Ressources disponibles

- Outils de communication proposés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour sensibiliser la population : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-5>;
- Nouvelle plateforme moustique tigre dédiée aux collectivités : <https://moustique-tigre-collectivites-nouvelleaquitaine.fr/>
- Webinaire et outils de mobilisation sociale – Graine Nouvelle-Aquitaine : <https://www.graine-nouvelle-aquitaine.fr/missions-et-actions/information-ressource/173-moustique-tigre.html>.

Mes services restent à votre disposition pour échanger sur le sujet, je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma parfaite considération.

P/ la Directrice Régionale de la Direction Santé Environnement et politique
Une Seule Santé de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
P/ la Directrice de la Direction déléguée Nord,
La Responsable de l'unité de la CHARENTE,



Clémence CHATELAIN